

PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRETE n°17-00849

Portant approbation d'un Plan de Gestion
Cynégétique « lièvre d'Europe »
pour les saisons de chasse
2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 421-5, L. 421-8, L. 425-15, et R. 424-1, R.428-17,

VU l'arrêté préfectoral 2009/01593 du 12 juin 2009 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Puy-de-Dôme ;

VU le projet de « Plan de Gestion Cynégétique lièvre d'Europe en Limagne et dans l'unité cynégétique N°4 » élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en séance du 3 mai 2017,

CONSIDERANT que le plan de gestion cynégétique est conforme aux objectifs du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Puy-de-Dôme en matière de gestion de l'espèce lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*),

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le Plan de Gestion Cynégétique « lièvre d'Europe » **annexé au présent arrêté** est instauré sur toutes les communes intégrées dans les unités cynégétiques 3.0, 3.1, 3.2 et 4.

ARTICLE 2: Le Plan de Gestion est approuvé pour une durée de quatre années pour les saisons cynégétiques 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

ARTICLE 3: Un bilan de plan de gestion sera effectué chaque année par la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme devant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

ARTICLE 4: le non respect des dispositions du plan de gestion cynégétique est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

ARTICLE 5: La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le directeur départemental des territoires,
le président de la fédération départementale des chasseurs,
le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
les lieutenants de louveterie,
les gardes-particuliers,
messieurs les maires des communes concernées, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mai 2017

La Préfète,

signé

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.